



Rupture conventionnelle

Par SoniaES

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI depuis octobre 2024 et mon employeur me propose une rupture conventionnelle au 31 .12.2025.

En plus de mon CDI, je suis inscrite au chômage depuis juillet 2024 et perçois des indemnités en complément de mon salaire actuel. En effet, les indemnités chômage sont beaucoup plus élevées que le salaire.

La question est de savoir si je vais avoir des jours de carences au chômage si mon employeur me paie des congés payés non pris avant la fin du contrat? Comme je suis déjà inscrite au chômage, je ne pense pas avoir de carences mais je voulais m'en assurer.

Merci d'avance,
Sonia